COMMUNE DE : L'Isle sur la Sorgue - Saumane

DÉCLARATION DE POSE DE PIÉGES

(Valable 3 ans)

~~Madame~~, Monsieur (1) : ARMAND Jean Pierre

(Nom, prénom)

Président(e) de l'Association de Chasse de : L'Isle sur la Sorgue

DÉTENTEUR DU DROIT DE DESTRUCTION,

déclare à Madame ou Monsieur le Maire de : 84800 L'ISLE-sur-la-SORGUE

que, pour la capture des animaux classés "Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts", des pièges homologués seront placés par les soins des piégeurs agréés dont les numéros d'agrément délivrés par le Préfet figurent ci-dessous :

N° AGRÉMENT	N° AGRÉMENT
84 04 00 90	132839
84 86 00 96	/
84 2024 2000 5177	

Dans les quartiers de (préciser lesquels) : .....

.....

.....

Fait à 84800 L'ISLE-sur-la-SORGUE le 08 juillet 2025

Signature

VISA DU MAIRE

VILLE DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vse) SERVICE POPULATION

Pour le Maire par délégation
Marc SYLVAIN, rédacteur territorial.

Président
Armand

SOCIÉTÉ DE CHASSE DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

(1) Rayer la mention inutile

Rappel de l'obligation de signaler de manière apparente les zones dans lesquelles sont tendus les pièges de la catégorie 2 uniquement.